

Le mardi 16 mai 2023, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 2 mai 2023, Madame Carole DEMESTER, Conseillère Municipale et Adjointe au Maire issue de la liste « W@mbrechies, ce lien qui nous unit », a donné sa démission.

Par arrêté en date du 10 mai 2023, Monsieur le Préfet du Nord a accepté cette démission.

S'agissant de son remplacement en tant que Conseillère municipale, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, Monsieur Jean SNAUWAERT a été invité à rejoindre l'assemblée municipale.

23/36 DEMISSIONS DE DEUX ADJOINTES AU MAIRE

Par courriers en date du 2 mai 2023 adressés à Monsieur le Préfet du Nord, Madame Isabelle TIBERGHIEU et Madame Carole DEMESTER ont fait part de leur souhait de mettre un terme à leurs fonctions de 4^{ème} et 6^{ème} adjointes au Maire.

Par arrêtés en date du 10 mai 2023, le Préfet a accepté ces démissions et a également pris acte de la démission de Madame Carole DEMESTER de son mandat de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal décide, **par 24 voix pour et 6 abstentions** :

- de procéder au remplacement du poste de 4^{ème} adjoint
- de supprimer le poste de 6^{ème} adjoint (il est ici précisé que les 7^{ème} et 8^{ème} adjoints seront alors promus d'un rang au tableau des adjoints).

23/37 ELECTION DU 4EME ADJOINT

Le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra place au 4^{ème} rang. S'agissant d'un seul siège à pourvoir, l'élection a eu lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Candidat(s) :	Madame Aurélie DROULERS
Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Madame Aurélie DROULERS ayant obtenu **22 voix** a été proclamée Adjointe au Maire.

23/38 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

L'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le montant de l'indemnité maximum pouvant être allouée au Maire.

Cette indemnité est définie en fonction de la population communale et est fixée à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'indemnité des Adjointes est définie par l'article L.2123-24 du CGCT pour un montant maximum égal à 27.5 % de cet indice terminal.

Conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT, le Conseil municipal a également la possibilité d'accorder des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction mais aussi aux conseillers municipaux sans délégation pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Le montant total de l'ensemble des indemnités allouées, tous élus confondus, ne peut dépasser le montant maximum des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux Adjointes.

Ce que la loi permet :

	%
Indemnité du Maire	65
7 Adjoints x 27.5%	192.50
TOTAL	257.50

Le Conseil Municipal, par **28 voix pour** et **4 abstentions** définit les indemnités de fonction des élus comme suit :

	%
Maire	61.87
1 ^{er} adjoint	20.50
2 ^{ème} adjoint	16.00
3 ^{ème} adjoint	16.00
4 ^{ème} adjoint	16.00
5 ^{ème} adjoint	16.00
6 ^{ème} adjoint	16.00
7 ^{ème} adjoint	16.00
Conseiller municipal délégué	8.51
Conseiller municipal	0.65
TOTAL (<i>égal à l'enveloppe globale</i>)	257.50

23/39 MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal, par **28 voix pour**, **2 abstentions** et **2 contre**, décide d'appliquer une majoration des indemnités de fonction des élus, possible du fait que la ville a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents.

Ce qui donne :

	%
Maire	85.67
1 ^{er} adjoint	24.60
2 ^{ème} adjoint	19.20
3 ^{ème} adjoint	19.20
4 ^{ème} adjoint	19.20
5 ^{ème} adjoint	19.20
6 ^{ème} adjoint	19.20
7 ^{ème} adjoint	19.20

23/40 ETAT DU PERSONNEL 2023 - MODIFICATIF

Le Conseil municipal définit les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires.

Afin de répondre aux besoins des services et de recruter un responsable du service urbanisme, le poste suivant a été créé :

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte l'état du personnel 2023.

23/41 PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 704 – DEMANDE D'AUTORISATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FAVORISANT LES MOBILITES DOUCES

La Ville de Wambrechies souhaite mettre en œuvre les conditions favorisant les mobilités douces. L'une de ces conditions porte sur l'aménagement de voies permettant des déplacements en toute sécurité.

Ainsi, la réalisation d'un cheminement de 3 mètres de large permettra de sécuriser l'accès au fort du Vert Galant depuis le parking situé le long de la voie ferrée. Piétons et cyclistes pourront l'emprunter.

Les travaux seront réalisés par la MEL et la Ville prendra en charge la pose de mâts d'éclairage public ainsi que la réfection de clôtures qui sépareront le cheminement de la pâture louée à un éleveur.

Pour l'accomplissement du projet, la Métropole Européenne de Lille sollicite la Ville de Wambrechies pour l'autoriser à réaliser les travaux programmés à partir de juin 2023. La régularisation foncière pourra intervenir dans un second temps, par la voie d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la Métropole Européenne de Lille à réaliser ces travaux d'aménagements sur la parcelle cadastrée section A n°704, propriété de la Ville.

23/42 FOURNITURE D'ELECTRICITE - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE PROPOSE PAR L'UGAP

L'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de vente d'électricité. Le marché d'électricité « Vague 3 » auquel la ville est déjà partie prenante, arrive à échéance au 31 /12/2024. La convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 2025, **pour 3 ans.**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document devant intervenir

23/43 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation thermique, la requalification et l'extension de la Mairie, le Bureau Métropolitain de la MEL du 10 mars 2023 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 500 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le fonds de concours de la MEL d'un montant maximum de 500 000 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL,
- inscrit les recettes au budget en section « investissement ».

23/44 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WAMBRECHIES SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME 3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023 PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit qui répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 15 juin 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;

- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 04 octobre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé favorablement, par 31 voix « pour », sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* * *

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* * *

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à répondre aux enjeux actuels et futurs de la ville de Wambrechies.

En effet, la ville de Wambrechies est attachée à la préservation des spécificités de son territoire communal, mais est également soucieuse de penser son avenir de manière harmonieuse. L'intégration des politiques publiques telles que le PCAET, le SDIT, le PLH 3 ou encore le PDM, au sein du PLU 3 garantit une cohérence des outils et une réponse permettant la mise en œuvre des projets de développement de la commune, au sein de son bassin de vie et du territoire métropolitain.

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 30 voix pour et 2 contre** :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- demande l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :
-

Point 1 : Modification du plan de stationnement

L'arrivée future du Tramway, dans le cadre du SDIT, améliorera significativement l'offre de transports en commun sur la commune, en particulier rive gauche autour de la rue Obert.

De fait, la ville de Wambrechies souhaite la modification du plan de stationnement, au sein du règlement, par l'élargissement du secteur 2 au sud et à l'ouest. Le secteur 2 s'étendra ainsi en lieu et place du secteur 3, de la rue du Général de Gaulle à l'avenue Saint-Pierre et de la rue d'Ypres jusqu'à la frange extérieure du parc de Robersart.

Point 2 : Modification du zonage et emplacement réservé du secteur Fribois

Les parcelles occupées par l'entreprise Fribois, situées entre l'avenue Saint-Pierre et l'Avenue du Maréchal Foch, constituent un secteur potentiel de mutation. En concertation avec les propriétaires, il a été évoqué que la destination économique des parcelles avait vocation à être modifiée dans un avenir à définir avec l'exploitant de l'entreprise.

La ville de Wambrechies sollicite une modification de zonage (carte de destination des sols) visant à scinder les parcelles en deux, dans un axe Nord/Sud. La partie Ouest sera dédiée au logement, la partie Est à des équipements de service public.

Afin de répondre à l'enjeu, commandé par l'Etat et régi par la MEL, de production d'une offre de logements de qualité et accessible, la partie Ouest du secteur verra ainsi l'extension du zonage UVC 4.1, initialement instauré au PLU 2 sur la partie Nord du Secteur.

La partie Est du secteur se verra affectée en UEP. A cette fin, et en cohérence avec la délibération du 04 octobre 2022, la ville sollicite la création d'un emplacement réservé pour la réalisation de projets d'équipements communaux. Ainsi, il paraît pertinent de fusionner les emplacements réservés S11 et S12.

Point 3 : Création d'un PAPAG sur le site Soprolin

La délibération n°22/55 du 04 octobre 2022 a acté la création d'un périmètre de Secteur de Performance Energétique et Environnementale Renforcé (SPEER) sur la zone dite « Soprolin ». La Ville souhaite y maîtriser son devenir. Dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global, la ville souhaite instaurer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) pour ce site représentant un enjeu de renouvellement urbain pour la commune. Un projet d'éco-quartier pourrait venir renforcer l'attractivité du secteur en proposant une offre très vertueuse en matière d'habitat.

Point 4 : Traduire la voie SNCF Lille-Comines en voie verte

La ligne TER « Lille-Comines » a été suspendue en décembre 2019. Depuis, la voie SNCF qui lui était dédiée n'est plus ni exploitée, ni entretenue. Cette voie marque une frontière physique entre un secteur agricole situé à l'Ouest de la commune et un secteur résidentiel à l'Est.

Il semblerait intéressant de requalifier cette voie ferrée en voie verte pédestre et cyclable, ce qui constituerait un nouvel élément de la trame verte métropolitaine.

Point 5 : Adaptation du PLU, zone UX 13

Afin d'anticiper le devenir de l'emprise commerciale existante et sa requalification, nous sollicitons une adaptation du PLU permettant d'assurer, par la bonne gestion de l'interface des bâtiments commerciaux avec les constructions environnantes et le canal de la Deûle, l'intégration de la centralité commerciale complémentaire UX13 dans le tissu existant.

Point 6 : Mise à jour des outils du PLU en tenant compte des arbitrages du SDIT

La délibération métropolitaine 22 C 0398 a confirmé la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne et des études afférentes. La ville demande une mise à jour des outils du PLU3 visant à supprimer le secteur de bonne desserte sur le plan de stationnement et sur la carte de destination générale des sols autour des arrêts qui ne seront pas retenus.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR LES GROUPES MINORITAIRES

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et ses Adjoints font un point sur :

- les travaux de la Distillerie
- les collecteurs de verre - PAV (Points d'Apport Volontaire) qui seront mis en place par la Métropole Européenne de Lille